



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 50195

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la retraite mutualiste du combattant. Les adhérents de la mutuelle de retraite des anciens combattants et victimes de guerre de l'Union française regrettent vivement la non-augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant au titre de 1991. Le montant annuel de ce plafond est actuellement fixé à 5 900 francs. Pour combler le retard pris en raison de son augmentation, jugée insuffisante, il devrait être porté selon eux à 6 400 francs au 1er janvier 1992. D'après les responsables de cette mutuelle, le coût de cette augmentation peut être évalué à 5 millions de francs. Or, les crédits prévus pour 1992 au chapitre 47-22 du budget du ministère des affaires sociales et de l'intégration ne peuvent le permettre. Les intéressés ne supporteraient pas une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures de compensation il compte prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la discussion de la loi de finances initiale pour 1992, le Gouvernement a proposé au Parlement l'inscription de crédits supplémentaires en vue de relever le montant du plafond majorable. Dès que cette mesure nouvelle sera votée, un décret fixera le nouveau montant du plafond pour 1992. Toutefois, il ne peut être envisagé de fonder le relèvement du plafond majorable sur l'évolution de la valeur du point indiciaire des pensions militaires d'invalidité : ces pensions ont, en effet, un caractère de prestations de réparation, alors que les rentes mutualistes d'anciens combattants constituent une forme de placement de l'épargne individuelle que l'État encourage par le versement d'une majoration spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50195

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4663